15 fév 2019 -16:15

Conseil des ministres du 15 février 2019

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 15 février 2019 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre a tout d'abord annoncé que le gouvernement avait approuvé ce matin un projet d'arrêté royal qui vise à augmenter le plafond de la rémunération normale pour le congé-éducation payé, pour l'année 2018-2019. La mesure a ensuite été détaillée par le ministre de l'Emploi Kris Peeters.

Charles Michel a également évoqué le projet d'arrêté royal concernant les analyses salivaires lors des contrôles de circulation routière ainsi que le projet d'arrêté royal revalorisant le statut des aumôniers dans les prisons.

François Bellot a pris la parole pour détailler la nouvelle mesure permettant le partage d'informations de la Banque-Carrefour des véhicules avec les points de contact nationaux des pays voisins.

Le ministre de la Mer du Nord Philippe De Backer a quant à lui parlé du projet d'arrêté royal qui apporte des modifications dans le cadre de la stratégie marine concernant les espaces marins belges et les parcs éoliens.

Marie Christine Marghem a ensuite évoqué l'approbation en deuxième lecture, après l'avis du Conseil d'Etat, de l'avant-projet de loi visant à introduire une procédure de mise en concurrence pour la construction d'installations de production dans la zone maritime belge. Celui-ci pourra être déposé au Parlement.

Le Premier ministre, la ministre de l'Energie et le ministre de l'Economie ont ensuite annoncé l'approbation d'un projet d'arrêté ministériel destiné à faire face à la hausse des tarifs sociaux en matière d'énergie. Cet arrêté propose de geler les tarifs sociaux gaz et électricité, à partir du 1er février et pour les six prochains mois, au niveau des tarifs sociaux qui étaient applicables depuis le 1er août 2018.

Enfin, la ministre de la Santé publique Maggie De Block a annoncé que le gouvernement a approuvé ce matin un avant-projet de loi qui vise à indemniser toutes les personnes victimes de la prise de médicaments contenant de la thalidomide (Softenon) pendant la grossesse. Aussi bien les enfants survivants que les parents survivants d'enfants décédés seront indemnisés d'une somme forfaitaire.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :



SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Rue de la Loi 16 1000 Bruxelles Belgique +32 2 501 02 11

https://chancellerie.belgium.be

Christophe Springael Service Rédaction (FR) +32 2 287 41 92 +32 477 59 14 37 christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri Service Rédaction (NL) +32 2 287 41 42 +32 471 67 07 73 thomas.ferri@premier.fed.be



15 fév 2019 -16:15

Appartient à Conseil des ministres du 15 février 2019

Modifications dans le cadre de la stratégie marine concernant les espaces marins belges

Sur proposition du ministre de la Mer du Nord Philippe De Backer, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui apporte des modifications dans le cadre de la stratégie marine concernant les espaces marins belges.

Le projet transpose en droit belge une directive européenne* et met en oeuvre une décision de la Commission européenne** dans le cadre des stratégies marines. La directive fixe des listes indicatives des éléments à tenir en compte. L'arrêté de la Commission prévoit des critères clairs et des normes méthodologiques concernant la situation écologique des eaux marines ainsi que des spécifications et des méthodes normalisées de suivi et d'évaluation. Cela offre aux Etats membres la flexibilité de se focaliser sur des zones en difficultés, ce qui doit augmenter la coopération autour d'une même région marine.

Le projet concerne plutôt des modifications techniques qui n'auront pas d'impact sur les décisions politiques qui doivent encore être prises dans le cadre de la politique ciblée sur le bon état écologique.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

- * Directive (UE) 2017/845 de la Commission du 17 mai 2017 modifiant la directive 2008/56/CE en ce qui concerne les listes indicatives des éléments à tenir en compte lors de la préparation des stratégies marines
- ** Arrêté (UE) 2017/848 de la Commission du 17 mai 2017 établissant des critères et des normes méthodologiques applicables au bon état écologique des eaux marines ainsi que des spécifications et des méthodes normalisées de surveillance et d'évaluation, et abrogeant la directive 2010/477/UE

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 juin 2010 relatif à la stratégie pour le milieu marin concernant les espaces marins belges

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Philippe De Backer, ministre de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste, chargé de la Simplification administrative, de la Lutte contre la fraude sociale, de la Protection de la vie privée et de la Mer du Nord Tour des Finances Boulevard du Jardin botanique 50 bte 155 1000 Bruxelles Belgique +32 2 528 65 89 Caroline Leys Porte-parole +32 497 73 79 17 caroline.leys@debacker.fed.be



15 fév 2019 -16:15

Appartient à Conseil des ministres du 15 février 2019

Abrogation de certaines dispositions législatives relatives à la Coopération technique belge

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal qui visent à abroger certaines dispositions législatives relatives à la Coopération technique belge.

Ce projet d'arrêté royal découle de la loi du 23 novembre 2017 qui modifie le nom de la Coopération technique belge et définit les missions et le fonctionnement d'Enabel, Agence belge de développement. En effet, cette loi prévoit que le conseil d'administration d'Enabel fixe le régime de recrutement, le régime pécuniaire, le régime de carrière et le régime de congé du personnel, ce qui a été fait le 30 janvier 2019.

Le projet vise dès lors à abroger l'arrêté royal du 7 juillet 1999 relatif aux modalités de transfert de membres du personnel de l'Administration générale de la Coopération au développement auprès de la société anonyme de droit public Coopération technique belge ainsi que l'arrêté ministériel du 20 décembre 2000 fixant les dispositions règlementaires requises pour l'organisation du stage de la carrière des attachés de la coopération internationale. Ceux-ci n'on en effet plus de raison d'être.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant abrogation de l'arrêté royal du 7 juillet 1999 relatif aux modalités de transfert de membres du personnel de l'Administration générale de la Coopération au développement auprès de la Société anonyme de droit public "Coopération technique belge", et de l'arrêté ministériel du 20 décembre 2000 fixant les dispositions réglementaires requises pour l'organisation du stage de la carrière des attachés de la Coopération internationale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et ministre de la Coopération au développement Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique50 bte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00

Tom Meulenbergs Porte-parole +32 473 73 33 12 tom.meulenbergs@decroo.fed.be



https://www.decroo.belgium.be

15 fév 2019 -16:15

Appartient à Conseil des ministres du 15 février 2019

Prolongation de la formation de spécialistes et de l'échange d'expertise en Tunisie 2019

Sur proposition du ministre de la Défense Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé la poursuite de la mission de formation et d'échange d'expertises en Tunisie en 2019.

Le programme des activités bilatérales en 2019 s'inscrit dans l'amélioration de la collaboration avec la Défense tunisienne et comprend un ensemble de formations de spécialistes, des activités d'appui militaire et des échanges d'expertise avec et en Tunisie. La Défense belge collabore depuis 2015 avec la Tunisie afin d'assister le pays dans le renforcement de leurs capacités sécuritaires. L'échange de connaissances et d'expertise dans différents domaines permet à chacune des défenses d'améliorer ses propres procédures, de s'entraîner dans un autre environnement et d'acquérir de nouvelles compétences.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, et de la Défense, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales Egmont 1 Rue des Petits Carmes15 1000 Bruxelles Belgique +32 2 501 85 91 https://diplomatie.belgium.be



15 fév 2019 -16:15

Appartient à Conseil des ministres du 15 février 2019

Nomination des membres du Conseil supérieur des volontaires

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal nommant les membres du Conseil supérieur des volontaires.

Le projet d'arrêté royal vise à nommer les organisations et leurs représentants ainsi que les personnes qui seront membres effectifs et suppléants du Conseil supérieur des volontaires et qui y siègeront les quatre prochaines années, pour le mandat 2019-2023.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
https://www.deblock.belgium.be

Audrey Dorigo Porte-parole (FR) +32 475 77 84 03 audrey.dorigo@minsoc.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+ 32 499 14 26 99
jelle.boone@minsoc.fed.be



15 fév 2019 -16:15

Appartient à Conseil des ministres du 15 février 2019

Application de la circulaire relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de dossiers, dans le cadre de l'application de la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes.

Il s'agit plus précisément de :

- Economie:
 - l'octroi d'une subvention au Service de médiation pour le consommateur
 - l'attribution du marché relatif à l'assurance omnium pour les véhicules personnels utilisés lors de missions de service
 - l'attribution du marché pour le remplacement de 32 copieurs multifonctions
- Défense : dossiers relatifs au fonctionnement de la Défense
- Affaires étrangères :
 - dossiers pour les besoins utiles au fonctionnement normal de l'organisation
 - contributions obligatoires à différents organisations internationales
 - remplacement du système de back-up pour l'administration centrale afin d'éviter la perte de données essentielles
- Développement durable : deux arrêtés de subvention concernant l'octroi d'une allocation à des organisations coupoles ou de réseau (asbl Associations 21 et Transitienetwerk Middenveld (vzw Samen)
- Finances:
 - l'attribution de deux marchés publics pour le SPF Finances concernant :
 - la prolongation du marché relatif à des services de gardiennage occasionnel dans les bâtiments gérés par le SPF Finances
 - l'acquisition et la maintenance d'ouvreuses d'enveloppes à haut volume



- les commandes de prestations occasionnelles de nettoyage sur un contrat cadre en cours par la division logistique Vlaanderen
- l'engagement budgétaire pour des formations
- la commande de prestations de deux Java Developers sur un contrat cadre en cours de Fedict

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel rue de la Loi 16 1000 Bruxelles Belgique +32 2 501 02 11 http://www.premier.belgium.be



15 fév 2019 -16:15

Appartient à Conseil des ministres du 15 février 2019

Plafond de la rémunération normale pour le congé-éducation payé 2018-2019

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à fixer le plafond de la rémunération normale pour le congé-éducation payé de l'année scolaire 2018-2019.

Dans le cadre de la réglementation du congé-éducation payé, le travailleur qui suit une formation a le droit de s'absenter de son travail sous certaines conditions pendant un certain nombre d'heures avec maintien de sa rémunération normale. Pour 2018-2019 le plafond de la rémunération normale que le travailleur reçoit pour les heures de congé-éducation est fixé à 2.928 euros par mois.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - Octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique



15 fév 2019 -16:15

Appartient à Conseil des ministres du 15 février 2019

Avis du gouvernement fédéral au gouvernement flamand dans le cadre des règles de police relatives à la navigation

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Mobilité François Bellot à transmettre à son homologue du gouvernement flamand l'avis du gouvernement fédéral concernant un avant-projet de décret relatif à la mobilité, aux travaux publics, au transport, à la politique de sécurité routière et à la société flamande de transport De Lijn.

Les gouvernements doivent se concerter au sujet de la détermination des règles de police de la circulation sur les voies navigables. Le gouvernement flamand a donc demandé au gouvernement fédéral de rendre un avis sur les dispositions de l'avant-projet de décret relatif à diverses dispositions en matière de mobilité et de travaux publics, au transport et à la politique de sécurité routière et à la société flamande de transport De Lijn.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer belges Rue Ernest Blerot 1 1070 Bruxelles Belgique +32 2 238 28 00 https://bellot.belgium.be

Melisa Blot Porte-parole +32 471 44 92 49 melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen Porte-parole +32 472 78 89 17 jasper.pillen@bellot.fed.be



15 fév 2019 -16:15

Appartient à Conseil des ministres du 15 février 2019

Police de la circulation routière : entrée en vigueur des articles concernant l'analyse salivaire

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à fixer l'entrée en vigueur des articles de la loi relative à la police de la circulation routière, en ce qui concerne l'analyse salivaire.

Les lois du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière ont été modifiées une seconde fois en matière de dépistage de drogues par la loi du 31 juillet 2009 relative à l'introduction des tests salivaires en matière de drogues dans la circulation. Elle a habilité, en outre, le Roi à prendre les mesures complémentaires pour organiser l'analyse de salive. Cela a abouti à l'arrêté royal du 27 novembre 2015 portant exécution de la loi relative à la police de la circulation routière, en ce qui concerne l'analyse salivaire et le prélèvement sanguin dans le cadre de la conduite sous l'influence de certaines substances psychotropes ainsi que l'agrément des laboratoires qui feraient les analyses. Cet arrêté royal est entré en vigueur le 1er décembre 2015, à l'exception des articles relatifs à l'analyse de salive et le système de prélèvement de salive.

Un marché public européen concernant le système de prélèvement de salive a été attribué en avril 2018. Sur la base de cette attribution, le premier arrêté a été signé par le Roi le 17 juin 2018 et le ministre a signé ensuite le 20 juin 2018 l'arrêté citant le système de prélèvement de salive attribué et ses valeurs initiales. Le dernier projet d'arrêté royal, approuvé aujourd'hui, fait entrer en vigueur les articles restants de l'arrêté royal du 27 novembre 2015, notamment ceux qui concernent l'agrément provisoire des laboratoires et l'analyse salivaire.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 28 de l'arrêté royal du 27 novembre 2015 portant exécution de la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968, en ce qui concerne l'analyse salivaire et le prélèvement sanguin dans le cadre de la conduite sous l'influence de certaines substances psychotropes ainsi que l'agrément des laboratoires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



+32 2 504 85 13

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé du Commerce extérieur Rue de la Loi 2 1000 Bruxelles Belgique

Erik Eenaerts
Porte-parole
+32 477 54 75 03
erik.eenaerts@ibz.fgov.be

Koen Geens, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice, chargé de la Régie des bâtiments, et ministre des Affaires européennes

Boulevard de Waterloo 115 1000 Bruxelles Belgique +32 2 542 80 11 Sieghild Lacoere Porte-parole +32 475 50 55 50 sieghild.lacoere@just.fgov.be



15 fév 2019 -16:15

Appartient à Conseil des ministres du 15 février 2019

Indemnisation des victimes des conséquences liées à la prise de médicaments contenant de la thalidomide durant la grossesse

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à octroyer une somme forfaitaire en faveur des personnes atteintes de malformations congénitales dues à l'ingestion par leur mère pendant la grossesse de médicaments contenant de la thalidomide.

A la fin des années 1950 et au début des années 1960, la thalidomide, commercialisée en Belgique sous le nom de Softenon, a été prescrite notamment en vue de traiter les nausées dont souffraient les femmes enceintes. Il s'est avéré que ce médicament avait entraîné soit le décès de nouveau-nés, soit des malformations chez les nouveau-nés, dans différent pays européens, dont la Belgique. L'avant-projet vise à indemniser les enfants survivants et les parents survivants d'enfants décédés. Il fixe le montant de cette indemnisation ainsi que les modalités d'octroi de celle-ci.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Tour des Finances Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175 1000 Bruxelles Belgique http://www.deblock.belgium.be



15 fév 2019 -16:15

Appartient à Conseil des ministres du 15 février 2019

Dispenses de service pour les fonctionnaires fédéraux en 2019

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un projet de circulaire qui fixe les jours de dispense de service pour les fonctionnaires fédéraux en 2019.

Il s'agit des deux jours de dispense suivants :

- le vendredi 31 mai
- le vendredi 16 août

Ce règlement est d'application pour tous les membres du personnel de la fonction publique administrative fédérale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget et de la Fonction publique, chargée de la Loterie nationale et de la Politique scientifique Avenue des Arts 7 1210 Bruxelles Belgique http://www.wilmes.belgium.be



15 fév 2019 -16:15

Appartient à Conseil des ministres du 15 février 2019

Revalorisation statutaire des fonctions d'assistance religieuse et morale au sein des prisons

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à une revalorisation statutaire des fonctions d'assistance religieuse et morale au sein des prisons.

Le projet d'arrêté royal fixe le statut et l'exercice des fonctions pour :

- les aumôniers de cultes reconnus
- les conseillers des cultes reconnus
- les conseillers moraux d'organisations reconnues, qui offrent une assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle
- les bénévoles qui offrent une assistance religieuse ou morale aux détenus dans les établissements pénitentiaires

Le projet règle les traitements, les conditions de travail et les droits en matière de sécurité sociale des aumôniers et des conseillers (moraux). Les droits matériels personnels et l'égalité de traitement de ces personnes sont ainsi garantis.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal relatif aux aumôniers, aux conseillers des cultes reconnus ainsi qu'aux conseillers moraux d'organisations philosophiques non confessionnelles reconnues par la loi au sein des prisons

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Koen Geens, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice, chargé de la Régie des bâtiments, et ministre des Affaires européennes Boulevard de Waterloo 115 1000 Bruxelles Belgique

Sieghild Lacoere Porte-parole +32 475 50 55 50 sieghild.lacoere@just.fgov.be



+32 2 542 80 11

15 fév 2019 -16:15

Appartient à Conseil des ministres du 15 février 2019

Electricité offshore : procédure de mise en concurrence pour l'octroi de concessions domaniales - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi qui a pour but d'introduire une procédure de mise en concurrence pour l'octroi de concessions domaniales. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Le soumissionnaire retenu à qui une concession domaniale a été accordée reçoit une permission d'utilisation des lots déterminés en vue de la construction et de l'exploitation privée des installations de production d'électricité offshore. Pour l'utilisation de la procédure de mise en concurrence en combinaison avec la mise sur le marché des lots plus grands et la réalisation d'études sous la coordination de l'administration, dont les résultats ont été mis à disposition des soumissionnaires potentiels, le gouvernement fédéral entend réduire considérablement le coût du soutien pour le développement des futures productions d'électricité offshore.

En outre, cet avant-projet de loi tend à modifier la procédure d'attribution des concessions domaniales afin d'en assurer la compatibilité avec les règles européennes concernant les aides d'État et en particulier les lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2020.

L'avant-projet sera soumis à la Chambre des représentants.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité en vue d'introduire une procédure de mise en concurrence pour la construction et l'exploitation d'installations de production dans les espaces marins sous la juridiction de la Belgique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable Avenue de la Toison d'Or 87 1060 Bruxelles Belgique +32 2 790 57 11 https://marghem.belgium.be

Bernard Van Hecke Porte-parole +32 475 44 34 26 bernard.vanhecke@marghem.fed.be

